

VII.A.1.c - *Eaux pluviales des espaces privés*

Les eaux des parcelles n° 1 à 7 et n°14 à 24 seront recueillies et infiltrées sur leur propre terrain et ne seront pas évacuées sur la voie publique ou au réseau collectif. Des dispositifs individuels appropriés et conformes à la réglementation seront mis en place par les acquéreurs (à leur frais et sous leur responsabilité).

Le règlement de lotissement donne un caractère d'obligation à cette disposition, en renvoyant les acquéreurs au présent dossier, dont un extrait sera remis au moment de la vente des lots (un engagement du lotisseur à transmettre cet élément est joint en annexe) :

« Pour les lots 1 à 7 et 14 à 24, chaque acquéreur gèrera ses eaux pluviales sur son lot, y compris les eaux pluviales collectées sur les places de stationnement non closes. »

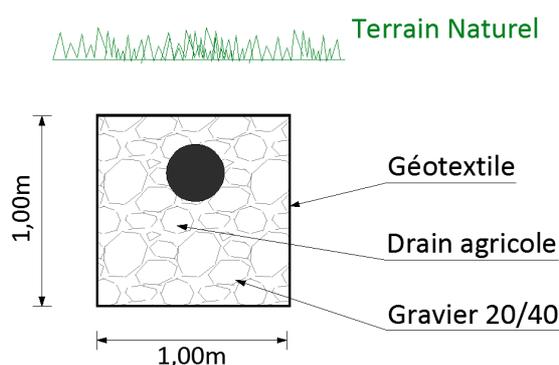
Il devra être prévu, sur les parcelles n° 1 à 7 et n°14 à 24, la réalisation d'un dispositif d'infiltration de type linéaire (tranchée drainante), qui permettra de gérer les eaux pluviales générées sur les espaces imperméabilisés (toitures, accès, terrasses...) pour une pluie d'intensité décennale.

A titre indicatif, sur la base d'une tranchée drainante de 1 m de large pour 1 m de profondeur et d'un coefficient de perméabilité $K = 5,6 \times 10^{-7}$ m/s, la longueur de tranchée drainante sera de 1 m pour 10 m² de surface imperméabilisée sur la parcelle. (Ce volume de tranchée est donné pour la réalisation avec des matériaux de type grave ayant un indice de vide de 33 %, en considérant que l'infiltration des tranchées ne se fera que par la moitié de la surface des parois et par la surface du fond).

Par exemple, pour une surface imperméabilisée de 150m², il sera nécessaire d'avoir 15 ml de tranchée pour gérer une pluie décennale.

Surface active en m ²	Dimensions de l'ouvrage			K (m/s)	Qf (m ³ /s)	Volume nécessaire		Volume stocké	
	h	l	L			Période de retour	Volume (m ³)	Matériau	Volume stocké (hxlxL) (m ³) Granulaire
10	0,6	1	1	5,6E-7	9,5E-07	T = 10ans	0,6	Granulaire Indice vide: 33%	0,6

La coupe type de la tranchée drainante est présentée ci-contre :



Pour les lots 8 à 13 et 25, il sera mis à disposition des acquéreur, sur chaque parcelle, un débit de fuite (matérialisé par une boîte de branchement reliée au réseau commun du lotissement) vers lequel les eaux pluviales des toitures et autres surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être rejetées.

A cet effet, le règlement de lotissement précise :

« Pour les lots 8 à 13 et 25, chaque acquéreur raccordera ses eaux pluviales sur l'attente mise en place par lotisseur, y compris les eaux pluviales collectées sur les places de stationnement non closes. Si les acquéreurs aménagent une surface imperméabilisée supérieure à 150m², les eaux devront être captées et tamponnées dans un ouvrage permettant leur rétention et leur restitution au réseau collectif avec un débit de fuite adapté. »

Ce débit de fuite sera dirigé vers le réseau public et les ouvrages de rétention communs, qui ont été dimensionnés en prenant en compte une surface imperméabilisée de 150 m² par parcelle. Au-delà, les acquéreurs seront tenus de mettre en place un ouvrage intermédiaire permettant une rétention du volume supplémentaire généré. Cet ouvrage devra présenter un volume de 2m³ pour 50m² de surface imperméabilisée supplémentaire.

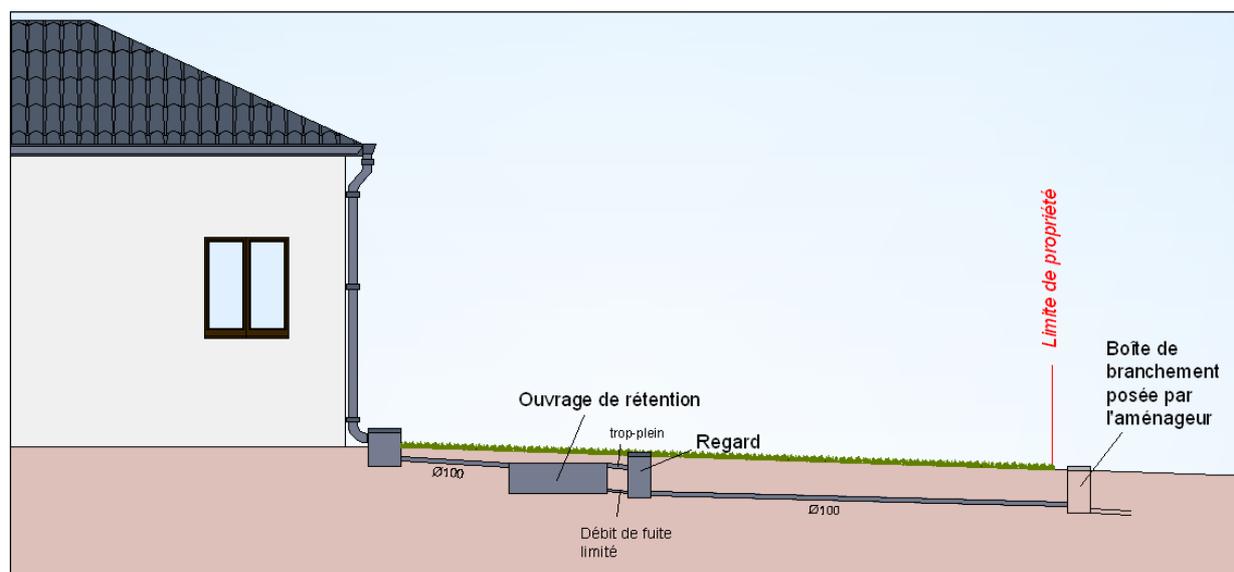


Schéma illustrant un exemple d'ouvrage de rétention qui pourra être mis en place par les acquéreurs en cas de dépassement de 150m² de surface imperméabilisée

VII.A.2 - Géologie - Hydrogéologie

Le projet n'aura qu'un faible impact dans le sous-sol, car les sous-sols et les caves sont interdits par le règlement de lotissement. Seules les fondations des bâtiments pénétreront dans le sol, jusqu'à une profondeur adaptée à la stabilité du projet.

Le projet ne comporte aucun terrassement important qui serait susceptible de perturber les écoulements souterrains dans l'emprise de l'opération. Les habitations et les infrastructures seront globalement au niveau du terrain naturel.

Sous l'angle de la protection de la qualité des eaux souterraines, le projet n'a pas d'impact direct :

- Les eaux usées seront rejetées au réseau collectif existant.
- Les eaux pluviales issues des surfaces communes imperméabilisées seront stockées dans les ouvrages de rétention via des collecteurs.

Les bassins de rétention seront réalisés à ciel ouvert. Ils seront précédés d'une décantation.

La plupart des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées de chaque parcelle seront stockées et infiltrées sur celles-ci. Il y a lieu de noter que l'opération a une vocation résidentielle, par conséquent les risques de pollution accidentelle sont minimes (absence de déversement de matières dangereuses).

VII.A.3 - Hydrologie

VII.A.3.a - Incidence quantitative

1 : Situation actuelle

Il est nécessaire de déterminer le débit spécifique de la zone concernée en situation actuelle, avant aménagement.

La parcelle concernée par l'opération est actuellement d'une part en état d'herbage. Elle représente une surface de 17 382 m² environ. Le coefficient de ruissellement approprié à ce type d'occupation du sol est de 0,10. Le débit spécifique actuel de la zone peut être estimé grâce à la méthode CAQUOT, ou méthode superficielle (conformément à l'instruction technique de 1977). Cette méthode est appropriée aux calculs hydrauliques sur de petits bassins versants de caractère plutôt urbain.